



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DE GUYANE

Assemblée Plénière du 27/05/2016

Délibération n° AP-2016-53 – Protocole d'accord relatif à l'organisation et l'aménagement de temps de Travail.

L'an deux mille seize et le vendredi 27 mai à 09h00, la Collectivité Territoriale de Guyane s'est réunie en séance plénière à la Cité Administrative Régionale : «Salle des Délibérations», sous la présidence de Monsieur Rodolphe ALEXANDRE, Président.

Etaient présents :

M. Rodolphe ALEXANDRE, Mme Hélène SIRDER, M. Denis BURLOT, Mme Isabelle PATIENT, M. Jean-Claude LABRADOR, Mme Gabrielle NICOLAS, Mme Catherine LÉO, M. Théodore ROUMILLAC, Mme Audrey MARIE, M. Denis GALIMOT, Mme Rolande CHALCO-LEFAY, M. Claude PLENET, Mme Anne-Marie READ, M. Mécène FORTUNÉ, Mme Katia BECHET, M. Claude CHEUNG-A-LONG, Mme Mylène MATHIEU, M. François DEKON, Mme Nelly DESMANGLES, M. Hadj BOUCHEHIDA, M. Didier BRIOLIN, M. Boris CHONG-SIT, M. Pierre DESERT, Mme Laurietta DESMANGLES, M. André DJANI, M. Arnaud FULGENCE, Mme Tatiana GUSTAVE-LAGUERRE, M. Gauthier HORTH, M. Jocelin HO-TIN-NOÉ, Mme Elaine JEAN, Mme Myrtha JEAN-BAPTISTE, M. Wesley JÉROME, Mme Anne-Gaëlle JOSEPH, M. Jean-Henry JOSEPH, M. Roger-Michel LOUPEC, M. Jehan-Olivier MAIGNIEN, Mme Marie-Françoise MARTIN, Mme Léda MATHURIN, Mme Céline REGIS, M. Hervé ROBINEAU, Mme Annie ROBINSON, Mme Pa-Houa SIONG, M. Alain TIEN-LIONG, Mme Emilie VENTURA

Etaient représentés :

Monsieur RINGUET a donné procuration à Monsieur BURLOT, Madame JOJÉ-PANSA a donné procuration à Madame JEAN, Monsieur JAÏR a donné procuration à Monsieur TIEN-LIONG, Monsieur ADAM a donné procuration à Madame JOSEPH, Madame LING a donné procuration à Monsieur LABRADOR, Monsieur MADELEINE a donné procuration à Madame SIRDER, Madame PHINERA-HORTH a donné procuration à Madame BECHET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 portant création de la Collectivité Territoriale de Guyane,

Vu la loi 2001-2 du 03 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu l'ordonnance n° 2012-1398 du 13 décembre 2012 relative au transfert des personnels et des biens et obligations des départements et des régions aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu les actes suivants régissant les régimes de travail au sein de la Région Guyane et du Département de la Guyane :

- Délibération n° 62 du 21 septembre 2007 portant organisation du temps de travail au Conseil Régional de la Guyane,
- Délibération n° 63 du 21 septembre 2007 portant institution du Temps Partiel au Conseil Régional de la Guyane,
- Délibération n° 64 du 21 septembre 2007 portant institution du Compte Epargne Temps au Conseil Régional de la Guyane,
- Délibération ° AP/11/DRH/SGEM-171 du 08 décembre 2011 relative à la mise en place du Compte Epargne Temps au Conseil Général de la Guyane,
- Délibération ° AP/12/DRH/SARS-100 du 25 juin 2012 relative au régime horaire du Conseil Général de la Guyane,
- Délibération ° AP/12/DRH/SARS-102 du 25 juin 2012 relative à la modalité d'accomplissement de la journée de solidarité en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou des personnes handicapées,
- Délibération ° AP/46-14/DGAA/DRH/SGEM-106 du 25 avril 2014 portant institution du temps partiel et modalités d'exercice,
- Délibération ° AP/13/DRH/-125 du 12 septembre 2013 relative au cycle de travail mis en œuvre au Conseil Général de la Guyane,
- Délibération ° AP/125/DGAA/RDH-256 du 19 juin 2015 portant mise en place d'un dispositif d'astreinte et de permanence au sein du Conseil Général de la Guyane,
- Délibération ° AP/15/DGAA/DRH/-519 du 16 octobre 2015 portant modification de la délibération n° AP/125/DDGAA/RDH-256 du 19 juin 2015 relative à la mise en place d'un dispositif d'astreinte et de permanence au sein du Conseil Général de la Guyane,

Vu l'avis du Comité Technique de la Région Guyane en date du 03 septembre 2015,

Vu l'avis du Comité Technique du Département de la Guyane en date du 25 septembre 2015,

Vu le rapport n° AP-2016-43-12 du Président de la la Collectivité Territoriale de Guyane;

Considérant qu'il appartient à la Collectivité Territoriale de Guyane d'harmoniser les règles, la durée, l'organisation et l'aménagement du temps de travail, ainsi que les modalités pratiques de son application, pour les agents de la collectivité

DELIBERE

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane du présent rapport n°AP-2016-43-12

ARTICLE 1 : Décide de fixer la durée hebdomadaire de travail de la Collectivité Territoriale de Guyane, selon les modalités figurant au protocole d'accord annexé, à :

- 38 heures par semaine pour les encadrants,
- 37 heures pour tous les autres agents, excepté ceux affectés dans les établissements publics d'enseignement.

ARTICLE 2 : Décide d'instaurer pour les agents de la collectivité un système d'horaires variables, selon les modalités figurant au protocole d'accord, hormis ceux affectés dans les établissements publics d'enseignement, et les services dits spécifiques.

ARTICLE 3 : Décide que le contrôle du temps de travail continue de s'effectuer par les moyens de contrôle actuels (badgeuse, ordinateur ou tout autre dispositif), dans l'attente de la mise en place d'un dispositif adapté applicable à l'ensemble des agents. Tout agent est tenu de se soumettre à ces modalités de contrôle à l'exception des personnels de Direction, ainsi que les Collaborateurs de Cabinet qui n'y sont pas assujettis.

ARTICLE 4 : Adopte les modalités figurant dans le protocole d'accord annexé à la présente délibération.

ARTICLE 5 : Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1^{er} juillet 2016 afin de permettre une mise en œuvre du protocole en cohérence avec l'adoption de l'organigramme de la collectivité.

ARTICLE 6 : Autorise le Président de l'Assemblée de Guyane à signer et mettre en œuvre le présent protocole d'accord, et tous les actes afférents.

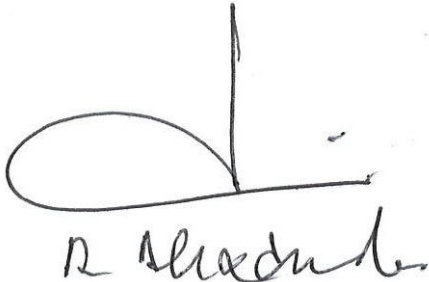
ARTICLE 7 : La présente délibération sera enregistrée au recueil des délibérations.

51 POUR	M. Rodolphe ALEXANDRE, Mme Hélène SIRDER, M. Denis BURLLOT, Mme Isabelle PATIENT, M. Jean-Claude LABRADOR, Mme Gabrielle NICOLAS, M. François RINGUET, Mme Catherine LÉO, M. Théodore ROUMILLAC, Mme Audrey MARIE, M. Denis GALIMOT, Mme Rolande CHALCO-LEFAY, M. Claude PLENET, Mme Anne-Marie READ, M. Mécène FORTUNÉ, Mme Diana JOJÉ-PANSA, M. Athys JAÏR, Mme
---------	---

	Katia BECHET, M. Claude CHEUNG-A-LONG, Mme Mylène MATHIEU, M. François DEKON, Mme Nelly DESMANGLES, M. Lénaïck ADAM, M. Hadj BOUCHEHIDA, M. Didier BRIOLIN, M. Boris CHONG-SIT, M. Pierre DESERT, Mme Laurietta DESMANGLES, M. André DJANI, M. Arnaud FULGENCE, Mme Tatiana GUSTAVE-LAGUERRE, M. Gauthier HORTH, M. Jocelin HO-TIN-NOÉ, Mme Elainne JEAN, Mme Myrtha JEAN-BAPTISTE, M. Wesley JÉROME, Mme Anne-Gaëlle JOSEPH, M. Jean-Henry JOSEPH, Mme Sau Wah LING, M. Roger-Michel LOUPEC, M. Alex MADELEINE, M. Jehan-Olivier MAIGNIEN, Mme Marie-Françoise MARTIN, Mme Léda MATHURIN, Mme Marie-Laure PHINERA-HORTH, Mme Céline REGIS, M. Hervé ROBINEAU, Mme Annie ROBINSON, Mme Pa-Houa SIONG, M. Alain TIEN-LIONG, Mme Emilie VENTURA
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	
NUL(S)	

Fait et délibéré à Cayenne, le 27 mai 2016.

Le Président



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. Alcedo', written below the printed title 'Le Président'.